

LONGBOW

PUSIGNAN
DEPARTEMENT DU RHÔNE

RAPPORT

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
(selon arrêté préfectoral du 06 février 2018)

du 26 février 2018 au 28 mars 2018

concernant

la demande de permis de construire
d'une plate-forme logistique
et
la demande d'autorisation ICPE

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête

1- 1 Généralités sur la procédure

- Motivation du projet
- Contexte réglementaire
- Présentation du projet
- Contenu du dossier d'enquête

1- 2 Etude d'impact

- Analyse de l'état initial
- Impacts et mesures en phase travaux
- Impacts et mesures en phase exploitation

1-3 Etude de dangers

2 - Développement de l'enquête

2 - 1 Déroulement

2 - 2 Organisation

- Affichage
- Publicité
- Permanences

3 - Examen des observations

3 - 1 Observations recueillies

3 - 2 Analyse et commentaires

- Registre d'observations
- Avis des personnes publiques associées
- Avis de l'Autorité Environnementale
- Mémoire en réponse

1 – OBJET DE L'ENQUÊTE

1 – 1 Généralités sur la procédure

MOTIVATION DU PROJET

La société LONGBOW a pour activité de réaliser des aménagements fonciers pour le développement économique de l'Est Lyonnais particulièrement.

Dans le cadre du présent dossier d'enquête publique, le projet présenté est la réalisation d'une plate-forme logistique destinée à être proposée en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

Les marchandises stockées pourraient être des articles de sport, des textiles, des jouets, des meubles, du matériel électroménager, de l'alimentaire, en fonction des contrats passés entre l'exploitant et ses clients.

Le choix d'implantation du bâtiment s'est porté sur une parcelle de terrain disponible située dans la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) Syntex Parc (zone Ui du PLU), sur la commune de PUSIGNAN, adaptée à cette activité et bien desservie par un accès routier à partir de l'autoroute A432.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce projet immobilier nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire ainsi que d'une demande d'autorisation environnementale d'exploitation au titre d'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

La société LONGBOW a obtenu respectivement les accusés de réception :

- N° PC0692851700016 le 21 juin 2017 de la mairie de PUSIGNAN
- Et N°26584 le 12 juillet 2017 de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Ce dossier doit faire l'objet d'une enquête publique en application des dispositions des articles R512-14 à R512-18 du Code de l'Environnement. Cette enquête publique est unique pour les 2 procédures selon l'article L123-6 de ce même Code.

Enfin, par décision 2017-ARA-DP-00431 prise par l'Autorité Environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu aux articles R-122-2 et 3 du Code de l'Environnement le projet est soumis à une étude d'impact du fait de sa nature, de son implantation et des risques sur l'environnement.

Par ailleurs, le dossier se doit d'être compatible avec les documents de planification opposables que sont :

- le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la Commune de PUSIGNAN
- le cahier des charges de la ZAC

ainsi que les plans et schémas suivants :

- le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Est Lyonnais
- le PDEDMA (Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) et le plan de gestion des déchets du BTP pour la phase chantier
- le PREDD (Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux)
- le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

PRESENTATION DU PROJET

La société LONGBOW a fait l'acquisition d'un terrain situé dans la ZAC Syntex Parc sur la commune de PUSIGNAN pour une surface de 74128 m².

Le programme qu'elle envisage de réaliser prévoit la construction d'un bâtiment de stockage comprenant :- 4 cellules (2 de surface unitaire de 8069 m² et 2 de 8035 m²) avec une hauteur de 13m à l'acrotère.

- 1 local technique pour la chaufferie (gaz naturel pour 2.64MW maxi)
- 2 locaux de charge de batteries (pour les chariots de manutention)

- 1 local TGBT et transformateur
- 1 local sprinkler et ses 2 cuves de 558 m³ chacune
- des bureaux et locaux sociaux en R+1, de 600 et 800 m², respectivement sur les façades Ouest et Est, pour l'accueil des personnels administratifs et d'exploitation.

Au total, l'emprise au sol du bâtiment et locaux associés concernera une surface de 35883 m².

Les aménagements comporteront aussi :

- 2 parkings pour véhicules légers de 32 et 110 places à proximité des bureaux et locaux sociaux côtés Ouest et Est
- 1 parking de 12 places en zone d'attente pour les poids lourds (en plus des places de déchargement aux quais en face Sud- 9 pour chacune des 4 cellules-)
- 1 clôture sur toute la périphérie du site et portails d'accès
- 1 voie « engins » permettant de faire le tour complet du site pour les secours.

Ces voiries et parkings VL et PL représentent une surface de 19016 m².

- 1 bassin de rétention des eaux de voirie avec prétraitement
- 1 bassin d'infiltration des eaux de pluie des toitures
- la réalisation d'engazonnement et plantations sur le reste du terrain.

Les espaces verts et bassins couvriront 20299 m².

Outre le permis de construire nécessaire pour la réalisation de cet aménagement, le dossier a été instruit au titre des ICPE car concerné par plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées avec régime d'autorisation et de déclaration :

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités	Classement et rayon d'affichage (*)
1510.1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	Volume de l'entrepôt = 412462m ³ Tonnage de 54 753 tonnes	A (1 km)
1530.1	Dépôts de papiers, cartons	Papiers, cartons dans les marchandises ou emballages : 120000m ³	A (1 km)

1532.1	Dépôts de bois	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues : 120000m ³	A (1 km)
2662.1	Stockage de polymères	Stockage de polymères : 120 000 m ³	A (2 km)
2663.1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	Stockage de marchandises renfermant des plastiques alvéolaires : 120 000 m ³	A (2 km)
2663.2.a	Idem dans les autres cas	Stockage de marchandises renfermant des plastiques non alvéolaires : 120000m ³	A (2 km)
2910. A.2	Installation de combustion (chauffage)	Puissance thermique maximale = 2,64 MW	DC
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	Puissance de charge maximale de 160kW	D

D'autres activités concernent le site mais sont non classées du fait du seuil limite non atteint.

C'est le cas des rubriques :

- 1511 entrepôts frigorifiques volume stocké max 4900 m³
- 4734 stockage produits pétroliers cuve fuel max 880 kg
- 4802 gaz à effet de serre fluorés fluide cumulé max 300kg.

Pour ce qui est de la Loi sur l'Eau, la ZAC est déjà classée à ce titre.

Dans ce cadre, comme il n'y a pas de rejets industriels, les seules rubriques pouvant être présentes et soumises à déclaration sont :

- 2150 rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles pour surface toiture d'environ 3,6 ha. Ces eaux seront infiltrées sur le site.
- 3230 plans d'eau permanent ou non pour une surface de 0.12 ha. Il s'agit de 2 bassins de rétention.

CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de consultation de l'enquête publique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de PUSIGNAN comprend :

- 1/ le dossier complet du permis de construire avec :

- *imprimé CERFA de demande de permis de construire (17 pages)
- *PC11 -étude d'impacts (137 pages) + étude hydrogéologique (31 pages) et 2 annexes (5 pages) + diagnostic écologique (136 pages) + note de calcul eaux pluviales (17 pages)
- *PC16-1 -attestation réglementation thermique (4 pages) + étude de faisabilité approvisionnements en énergie (17 pages)
- *PC25 -justification de dépôt de demande ICPE (1 page)
- *PC30 -cahier des charges de cession ZAC (33 pages)

ainsi que les pièces graphiques :

- *PC2a -plan masse paysager
- *PC2b -plan masse réseaux
- *PC3/PC5a-plan en coupe terrain et construction/plan façades
- *PC3/PC5b-plan en coupe terrain et construction/plan façades
- *PC5c - plan des toitures

et le carnet de présentation (15 pages A3) :

- *PC1 -plan de situation
- *PC7et 8 -photos de l'existant
- *plan masse
- *PC4 -notice de présentation
- *détails clôture et muret technique
- *détails emplacements 2 roues
- *tableau conformité PLU
- *PC8 - insertion
- *perspectives du projet et tableau surfaces

et annexes :

- *notice paysagère (6 pages)
- *note calcul eaux pluviales (17 pages)
- *carnet de détails des girations
- *plan d'arpentage
- *courrier GRT GAZ du 18/04/17 (4 pages)

- 2/ le dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour ICPE avec :

- *AU 1 -plan de situation projet
- *AU 2 -justificatif maîtrise foncière du terrain
- *AU 3 -description activité, installation, ouvrage ou travaux envisagés et des modalités d'exécution, de fonctionnement et procédés mis en œuvre (65 pages)
- *AU 4 -rubriques concernées par le projet (ICPE et Eau) (18 pages)
- *AU 5 -éléments graphiques
- *AU 6 -note de présentation non technique (10 pages)
- *AU 7 -étude d'impacts (137 pages) et son résumé non technique
- *AU 8 -capacités techniques et financières
- *AU 9 -plan d'ensemble
- *AU10 -étude de dangers (108 pages) et son résumé non technique

et les annexes :

- *01 -récépissé de dépôt de permis de construire
- *02 -règlement PLU zone Ui (12 pages)
- *03 -documents zones naturelles
- *04 -études paysagères (6 pages)
- *05 -rapport acoustique (19 pages)
- *06 -notes de calcul FLUMILOG (8+12 pages)
- *07 -étude hydrogéologique (31 pages) et 1 annexe
- *08 -étude de sol (17 pages) et annexes
- *09 -étude faune et flore (136 pages)
- *10 -coût des équipements de sécurité

- *11 -décision Autorité Environnementale après examen cas par cas
- *12 -annexe de calcul D9/D9a (incendie)
- *13 -notice de gestion des réseaux (17 pages)
- *14 -débit des poteaux incendie
- *15 -analyse du risque foudre (58 pages)
- *16 -courrier de remise en état
- *17 -étude de dispersion des fumées toxiques (20 pages)
- *18 -courrier GRT GAZ
- *19 -dossier Loi sur l'Eau de la ZAC (30 pages) et annexes
- *20 -projet de convention (8 pages)

Une pochette rassemble les différents avis des PPA (Personnes Publiques Associées) émis pour chacun des 2 dossiers de permis de construire et d'autorisation environnementale : SDMIS (2) , unité départementale du Rhône de la DREAL (2), direction générale de l'aviation civile, ENEDIS, CCEL (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais), GRT Gaz, Veolia, ARS (Autorité Régionale de Santé), SIEPEL (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais).

-3/ le registre des observations du public dûment paraphé par moi-même et ouvert par monsieur le Maire de PUSIGNAN.

L'ensemble de ces documents forme un dossier complet et conforme aux exigences pour un permis de construire et pour une ICPE.

Ce dossier était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la Préfecture du Rhône et celui du registre électronique.

1 – 2 Etude d'impact

Par décision n° 2017-ARA-DP-00431 du 26 avril 2017, l'Autorité Environnementale, après un examen au cas par cas en application de l'article R123-3 du Code de l'Environnement, a soumis le projet LONGBOW – ZAC Syntex Parc de PUSIGNAN à étude d'impact.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

a) environnement physique

situation : dans la ZAC Syntex Parc sur la commune de PUSIGNAN dans l'Est lyonnais en limite du département de l'Isère et couvre une superficie de 74128 m².

climat : de type continental sans particularités. Les vents sont surtout orientés Nord/Nord-Ouest et Sud/ Sud-Est.

topographie : plate.

sous-sol : zone fluvio-glaciaire. Sables et graviers sur les 8 premiers mètres de sondage. Pas de pollution référencée sur ce terrain.

hydrologie : pas de cours d'eau à proximité du site ni de captage d'eau potable.

Le périmètre dépend du SAGE de l'Est Lyonnais qui classe la nappe aquifère en vulnérabilité très forte du fait de sa perméabilité importante.

risques majeurs : zone de sismicité 3 (modéré), et pas de PPRN, ni de PPRT sur la commune

air : la commune est soumise aux prescriptions du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) de l'agglomération lyonnaise. Les objectifs de qualité en moyennes annuelles y sont respectés.

bruit : les principales sources sonores sont dues aux couloirs aériens de l'aéroport et au trafic routier dont l'A432.

b) Environnement naturel et paysager

paysage : unité paysagère des plaines de l'Est Lyonnais avec forte présence de grands équipements.

faune et flore : à noter une haie arbustive à arborée et son ourlet prairial à enjeu fort comme habitat naturel et des oiseaux à enjeu modéré à faible

sensibilité écologique : le site n'est pas implanté en zone protégée (Natura 2000, zone humide, ZNIEFF,..)

c) Environnement humain et urbain

foncier : le terrain est dans une ZAC et en zone Ui du PLU. Il est encadré par une voie TGV et l'autoroute A432 et sous un couloir aérien desservant l'aéroport SAINT EXUPERY.

cadre de vie : les principaux réseaux (eau, assainissement, électricité) sont présents à proximité sous les voiries. A noter la présence d'une canalisation de transport de gaz traversant les limites de propriété imposant une servitude.

Les habitations les plus proches se situent à environ 500 m du site.

IMPACTS ET MESURES EN PHASE TRAVAUX

Le projet est prévu être certifié BREEAM (Building Research Establishment Environmental Assessment Method) niveau Good qui engage sur un objectif de limitation de tous les risques environnementaux du chantier.

Sur le site retenu, l'incidence des travaux sur l'environnement sera limitée sur certains points qui concerneront :

- **le paysage** : équipements et circulation des véhicules du chantier.
- **l'air** : gaz d'échappement des engins.
- **le bruit et vibrations, la luminosité** : les travaux auront lieu en journée.
- **le trafic routier** : la part sera faible compte tenu que la presque totalité des mouvements de terre se fera sur l'emprise du chantier.

- **les déchets** : essentiellement palettes et cartons évacués par prestataire extérieur après tri sélectif.

En revanche, d'autres points nécessiteront des dispositions spécifiques :

- **l'eau** : la vulnérabilité de la nappe aquifère amènera à réaliser en priorité les bassins de récupération des eaux pluviales des toitures et des voiries. Les installations de chantier seront raccordées, dès le démarrage, aux réseaux disponibles sur la ZAC.
- **la flore et la faune** : un écologue suivra du début à la fin du chantier la bonne application et l'efficacité des mesures écologiques. Sur ses indications, une clôture pleine sera mise en place le long des espaces à protéger (haie Ouest notamment), les plannings des travaux seront adaptés aux périodes de reproduction de la majorité des espèces, la couche de sol superficielle et les premiers mètres des haies seront arrosés, lors des épisodes secs, pour réduire la dispersion des poussières pouvant provoquer une dégradation des habitats naturels limitrophes et populations floristiques.

IMPACTS ET MESURES EN PHASE EXPLOITATION

a) Environnement humain et urbain

social et économique : la terrain actuel va laisser place à un entrepôt logistique qui générera une cinquantaine d'emplois permanents. Le projet architectural prévoit de s'intégrer au mieux dans son environnement par le traitement des façades et la réalisation d'aménagements paysagers des voies d'accès ainsi que la création d'espaces verts avec le travail d'un paysagiste.

Compte tenu de l'éloignement des premières habitations (500 m), les faibles effets potentiels du projet resteront dans les limites réglementaires.

déplacements : le trafic automobile sera augmenté par les nouveaux emplois créés et les visiteurs (100 à 150 véhicules légers/jour) et par les réceptions/expéditions par camions (100 à 150 PL/jour). L'essentiel du trafic, en particulier des poids-lourds se fera par l'autoroute A432 tout à proximité réduisant ainsi les nuisances routières.

qualité de l'air : pour les raisons indiquées ci-dessus, l'impact du surplus de circulation automobile sur la pollution de l'air restera limité. Des consignes seront données pour la réduction de la vitesse de conduite et pour que les camions soient en arrêt moteur une fois aux quais.

Hormis les gaz d'échappement, les autres émissions de rejets atmosphériques seront dues au fonctionnement :

- de la zone de charge des batteries (pour les chariots) avec dégagement d'hydrogène (pas de toxicité). Le local sera équipé d'un système de détection de ce gaz et ventilé naturellement.
- de la chaufferie au gaz pour les gaz de combustion. Ils seront limités par un entretien régulier des installations.
- des groupes froids en cas de non-étanchéité des circuits

bruits : dans l'environnement déjà bruyant, les sources sonores les plus significatives seront celles de la circulation des camions sur les voiries de l'entrepôt et aussi celles du démarrage du groupe sprinkler (exceptionnel ou essai) et le cas échéant celles des compacteurs à déchets.

b) Milieu physique

sol et sous-sol : en fonctionnement normal, il n'y a pas de rejet dans le sol.

Des mesures de rétention de tous les produits susceptibles de générer une pollution des sols ou des eaux (fuel du groupe sprinkler, huile du transformateur. Les eaux polluées d'extinction d'incendie seront contenues dans un bassin.

eaux : il n'y a pas d'usage d'eau industrielle sur le site qui sera raccordé au réseau de distribution d'eau public avec disconnecteur. Les eaux pluviales des toitures ne sont pas polluées et seront dirigées vers un bassin d'infiltration dans le milieu naturel. En revanche, celles collectées sur les voiries et parkings sont chargées en matières en suspension et en hydrocarbures. Elles seront donc acheminées vers un bassin de rétention étanche puis prétraitées via un séparateur d'hydrocarbures avant rejet à débit limité dans le réseau d'assainissement de la ZAC. Les eaux usées du bâtiment seront raccordées directement au réseau d'assainissement.

déchets : l'activité de l'entrepôt générera en grande partie des déchets valorisables (cartons, papiers, bois de palettes,...).

Une zone de préparation sera réservée pour le tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité. Ces déchets seront récupérés en benne ou compacteurs pour envoi en recyclage ou en élimination. Les quelques déchets spéciaux tels que les huiles usagées, batteries, fluide frigorigène (cas de vidange), tubes néons seront éliminés par les filières adaptées.

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant pour leur traçabilité.

c) Milieu naturel

flore et faune : étant donnée la situation initiale, le projet ne doit pas avoir d'incidence significative sur ces aspects. Cependant des secteurs à enjeux écologiques ont été identifiés et seront conservés au moins en partie (haie Ouest). Pour compenser ce qui aura été détruit, il sera créé un espace naturel au sud –est avec une haie en continuité de l'existante et une prairie piquetée de buissons.

Pour réduire le risque de détérioration des zones à préserver (habitats naturels et populations d'espèces protégées), 1000 m environ de balisage avec des barrières de chantier (type grillage plastifié) seront mis en place.

Le terrain étant totalement clôturé, des trouées seront réalisées tous les 20 m à la base du grillage pour permettre le passage de la petite faune dès sa pose. Tous les hauts des poteaux devront, en outre, être obturés.

L'étude d'impact détaillée passe en revue tous les impacts environnementaux potentiels.

L'état actuel décrit un site favorable à une implantation industrielle, ce qui est logique puisqu'il s'agit d'une ZAC en zone Ui du PLU, de plus éloignée des habitations.

Les risques d'atteinte à l'environnement sont réduits de ce fait. Le plus important concerne la pollution de la nappe phréatique sensible mais les dispositions arrêtées dans le projet paraissent bien adaptées pour limiter au mieux les éventuels impacts du chantier puis de l'activité en exploitation.

d) Effets cumulés avec d'autres projets

Ils concernent essentiellement l'entrepôt BUT INTERNATIONAL pour le trafic de véhicules dans la ZAC.

1 – 3 Etude de dangers

Cette étude répond aux prescriptions de l'arrêté du 26/05/14 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées et à l'arrêté du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

a) Analyse des dangers

Les dangers potentiels peuvent survenir à partir :

- des produits stockés sur le site
- des installations connexes (chaudière, postes de charge des batteries,..)
- d'une perte d'utilité (électricité, gaz, eau,..)
- de l'environnement (forte chaleur, foudre,..)

Après étude et évaluation des risques, il s'avère que, dans cette activité logistique, le risque principal est celui de l'incendie lié au stockage de produits combustibles (emballages cartons, plastiques, bois-palettes,..) et l'occurrence de points chauds.

Il n'est pas prévu de stockage de produits dangereux.

En conséquence de l'incendie, il existe des risques de pollution des sols par les eaux d'extinction d'incendie et d'émanation de fumées toxiques. La construction d'un bassin de rétention avec système de fermeture automatique de vannes permettra de contenir la pollution pour traitement ultérieur et la modélisation réalisée sur les dégagements de fumées conclut qu'il n'y a pas de risque toxique quel que soit l'incendie et les conditions météorologiques.

b) Hiérarchisation des scénarios

Parmi les différentes hypothèses étudiées, les notions de probabilité et de gravité ont été prises en compte pour ne retenir finalement que 2 scénarios :

- l'incendie d'une cellule de stockage de marchandises combustibles diverses
- l'incendie généralisé de 3 cellules adjacentes.

Les modélisations définissent des zones de danger qui amènent à prévoir la mise en œuvre de mesures compensatoires qui ont été retenues dans le projet.

c) Mesures de prévention et intervention

Le bâtiment sera construit avec des murs écrans thermiques sur ses façades Est, Ouest et Nord, des murs séparatifs coupe-feu 2 h entre cellules.

La toiture de l'entrepôt sera incombustible et celle des locaux techniques en béton.

Il disposera d'un réseau d'aspersion automatique sprinkler type ESFR utilisés pour lutter contre des feux de sévérité très élevée et adapté au type de marchandises stockées. Ce dispositif sera complété par la présence d'extincteurs pour l'attaque immédiate d'un départ de feu et de RIA (Robinet d'Incendie Armé) disposés à proximité des issues de secours dans chaque cellule. Une installation de désenfumage avec exutoires en toiture complétera les moyens de lutte contre l'incendie.

A l'extérieur, les voies d'accès des secours permettent d'atteindre les 4 faces du bâtiment à partir des 3 entrées possibles.

Des poteaux d'incendie privés, au nombre de 7, seront répartis sur l'ensemble du périmètre du bâtiment et une réserve d'eau d'incendie de 480 m³ sera constituée dans le bassin de rétention étanche à l'entrée du site.

Sur le réseau AEP de la ZAC , 2 poteaux d'incendie sont situés à proximité du terrain dans la rue Hélène Boucher et doivent pouvoir délivrer ensemble 120 m³/h sous 1 bar.

Il apparaît clairement dans cette étude de dangers que le risque majeur est celui de l'incendie partiel ou total de la partie entrepôt. Les demandes et recommandations du SDMIS (Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours) ont été intégrés dans le dossier à la fois à l'intérieur du bâtiment (sprinklers, détecteurs,...) et aussi à l'extérieur (accès, réserve d'eau,...) pour garantir la meilleure efficacité des moyens de lutte contre l'incendie s'il y avait lieu.

2 - DEVELOPPEMENT DE L'ENQUÊTE

2 – 1 Déroulement

Désigné comme commissaire enquêteur, par décision n° E17000184/69 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON le 10 août 2017, pour une enquête publique sur un permis de construire, j'ai réceptionné le dossier d'étude d'impact le 23 août 2017. Après discussion avec madame PAUZE, Directrice Générale des Services (DGS) de PUSIGNAN puis avec le service des installations classées, il s'est avéré que la préparation du dossier était incomplète et nécessitait de repousser les dates d'enquête initialement prévues. De fait, j'ai été à nouveau désigné comme commissaire enquêteur par décision n°E18000016/69 du 1^{er} février 2018, pour une enquête unique portant à la fois sur le permis de construire et sur l'autorisation d'exploitation d'une ICPE.

J'ai pris alors rendez-vous le mardi 5 février 2018 avec Madame FETROT, à la Direction Départementale de la Protection des Populations, pôle installations classées et environnement, cette fois autorité organisatrice de l'enquête. Nous avons arrêté les dates définitives d'enquête celles des permanences, examiné les conditions de déroulement avec en particulier l'aspect dématérialisation de l'enquête puisqu'il était prévu l'utilisation d'un registre électronique. A cette occasion, j'ai pris possession de la partie ICPE complète du dossier.

Lundi 12 février 2018, je me suis rendu à PUSIGNAN pour rencontrer monsieur le Maire, madame la DGS, monsieur le responsable des Services Techniques de la commune et le Maître d'ouvrage délégué de la société LONGBOW, monsieur GAGNIERE.

Nous nous sommes retrouvés sur le terrain prévu pour la construction pour une visite des lieux et de l'environnement. Monsieur GAGNIERE a présenté le projet.

J'ai pu constater la présence de l'affichage réglementaire sur le site.

Il en était de même en mairie de PUSIGNAN, comme dans celles de JANNEYRIAS et de VILLETTE D'ANTHON où je me suis rendu également car elles étaient aussi réglementairement concernées par l'affichage puisque se situant dans le rayon de 2 km de l'installation projetée.

Mercredi 21 février 2018, j'ai rencontré à nouveau madame le DGS pour recevoir le dossier complet de permis de construire avec les avis des différents PPA ayant répondu à ce jour.

J'ai paraphé le registre des observations, constaté la présence effective du poste informatique dédié au public en vérifiant le fonctionnement du registre informatique, contrôlé la bonne mise en place du dossier complet de l'enquête publique.

Lors de la dernière permanence, je me suis entretenu avec MM. GAGNIERE et JEDELE de JMG Partners - maître d'ouvrage délégué- sur les différentes questions posées sur ce dossier au cours de l'enquête publique, ainsi qu'avec madame la DGS de PUSIGNAN.

L'enquête s'est achevée le mercredi 28 mars 2018 comme prévu dans l'arrêté préfectoral à l'issue de la dernière permanence.

J'ai clôturé le registre d'enquête et récupéré le document pour établir dans les meilleurs délais le procès-verbal des observations pour le maître d'ouvrage.

Le PV des observations a été remis le 30/03/18, à monsieur GAGNIERE, maître d'ouvrage délégué.

Ce PV appelle à un mémoire en réponse pour le vendredi 13/04/18.

Le mémoire en réponse en date du 03/04/18 a été réceptionné le 05/04/18.

Le rapport d'enquête et ses conclusions ont été apportés le 11/04/18 à M.GAGNIERE, représentant du maître d'ouvrage, avec copie à la Préfecture accompagnée par la transmission d'une version informatique et au Tribunal Administratif ce même jour.

2 – 2 Organisation

L'arrêté préfectoral du 06 février 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique pour la demande d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentée par la société LONGBOW, pour la construction d'une plate-forme logistique, ZAC SYNTEX PARC rue Hélène Boucher à PUSIGNAN , a défini sa durée du lundi 26 février 2018 au mercredi 28 mars 2018 , soit une durée de 30 jours.

A noter que, pour cette enquête, le maître d'ouvrage a choisi de mettre en place un registre informatique en plus de l'adresse de messagerie réglementaire.

Les 2 dossiers complets décrits ci-dessus étaient consultables et téléchargeables sur ce site internet ainsi que sur celui de la Préfecture du Rhône comme écrit dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

a) affichage

L'avis d'enquête publique a été affiché en mairie de PUSIGNAN à partir du 08/02/18 jusqu'à la fin de l'enquête et il en a été de même dans les 2 autres mairies de JANNEYRIAS et de VILLETTE D'ANTHON situées dans l'Isère.

Sur le site même du projet, l'avis a été affiché sur un panneau prévu à cet effet et visible de la rue Hélène Boucher du 08/02/18 à la fin de l'enquête.

Enfin, l'information était disponible également sur le site internet de la Préfecture du Rhône www.rhone.gouv.fr dans les mêmes conditions.

A PUSIGNAN, le site internet de la mairie et sa page Facebook présentait aussi cette information affichée également régulièrement sur le panneau lumineux aux mêmes dates.

De par ces dispositions, je considère que le public a été informé de façon tout à fait satisfaisante de l'objet, de l'ouverture et des modalités de l'enquête.

b) publication des annonces réglementaires

Les parutions de l'avis d'enquête publique ont été faites dans 2 journaux, à la fois dans le département du Rhône et dans celui de l'Isère puisque les 2 communes de JANNEYRIAS et de VILLETTE D'ANTHON, concernées par le rayon d'affichage, se situent dans ce département.

Les premières parutions étaient effectives avant les 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête et sont datées pour :

le RHONE :

-« Le Progrès » du vendredi 09/02/18 et du samedi 10/02/18

-« L'Essor » édition du vendredi 09/02/18 au jeudi 15/02/18

l'ISERE :

-« Terre Dauphinoise » du jeudi 08/02/18

-« Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » du vendredi 09/02/18

Les secondes parutions à réaliser dans les 8 jours suivants le début de l'enquête sont quant à elles datées pour :

le RHONE :

-« Le Progrès » du lundi 26/02/18

-« L'Essor » édition du vendredi 02/03/18 au jeudi 08/03/18

l'ISERE :

-« Terre Dauphinoise » du jeudi 01/03/18

-« Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » du vendredi 02/03/18

c) permanences

Elles se sont tenues en mairie de PUSIGNAN aux dates et heures prévues dans l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire :

-le lundi 26 février 2018 de 10h à 12h

-le mardi 06 mars 2018 de 15h à 17h

-le jeudi 22 mars 2018 de 15h à 17h

-le mercredi 28 mars 2018 de 10h à 12h.

Une seule personne s'est présentée.

La participation du public faible, voire quasi nulle, peut s'expliquer assez facilement par le fait que le projet de construction étant envisagé sur le site de la ZAC, elle-même prévue pour cela et avec déjà quelques implantations, n'a pas suscité d'inquiétude quant aux éventuelles nuisances sur l'environnement.

Par ailleurs, l'activité de logistique ne fait craindre généralement et essentiellement que des problèmes d'accroissement de circulation à cause des rotations des poids-lourds mais il se trouve dans ce cas précis que l'accès se fait presque immédiatement à l'autoroute, évitant ainsi l'ensemble des parties habitées de la commune.

3 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

3 – 1 Observations recueillies

Durant les 4 permanences de l'enquête, une seule personne s'est présentée et a consigné une remarque. En dehors des permanences, aucune observation n'a été notée sur le registre.

Seule la délibération de la réunion du conseil municipal de PUSIGNAN en date du 19/03/18, arrivée au cours de l'enquête, a été annexée comme pièce du registre.

Malgré la mise en place d'un registre électronique en plus de l'adresse de messagerie dédiée, aucun courriel n'a été reçu.

Il est à noter cependant que le seul site de ce registre dématérialisé a été visionné par 117 visiteurs et a enregistré un nombre de 877 téléchargements des différentes pièces du dossier. Il n'y a pas eu de courrier reçu à l'adresse de la mairie.

3 – 2 Analyse et commentaires

L'ensemble des observations ont été synthétisées dans un procès-verbal transmis au Maître d'Ouvrage le 30/03/18, appelant une réponse de sa part sur chaque point dans un mémoire reçu le 05/04/18 .

a) registre d'observations

Observation n°1 : - Monsieur CECILLON-société TECHNIPIPE, gestionnaire
de la canalisation CVM (DN 150, p= 30 bars)

« Il n'y a pas eu de consultation par le concessionnaire concernant la demande de permis de construire »

Réponse LONGBOW

« la servitude d'utilité publique retranscrite dans le PLU.....concerne l'implantation d'habitat collectif et d'ERP.

« le projet se trouve en dehors de la servitude non-aedificandi de ce réseau qui est lui-même en dehors de la parcelle objet du projet.

« le bâtiment se trouve à une distance d'environ 90m de la limite de propriété....

« pour mémoire GRT-gaz ...pour une canalisation se trouvant sur le terrain ...ne s'est pas prononcé contre le projet. »

Avis du CE

Du fait que le bâtiment n'est pas considéré comme ERP, il n'est pas concerné par la SUP de maîtrise de l'urbanisation à proximité de conduites dangereuses. Il se trouve, en outre, à 90 m de la canalisation CVM.

Observation n°2 : - Délibération de la commune de PUSIGNAN
« avis favorable »

Sans objet

b) Personnes publiques associées

Les PPA (personnes publiques associées) consultées par le Maître d'Ouvrage et qui ont répondu pour donner leur avis sur le projet de permis de construire ainsi que sur l'autorisation d'exploiter une ICPE, ont toutes donné un avis favorable avec, selon les interlocuteurs, un certain nombre de réserves liées à la prise en compte de points mentionnés ou à la réalisation de prescriptions indiquées :

Avis émis pour le permis de construire :

- **SDMIS** Rappel de respect des conditions d'accessibilité pour les engins de lutte contre l'incendie et de la nécessité de disposer d'un plan schématique selon la norme AFNOR X 80-070 à chaque entrée du bâtiment.

Réponse LONGBOW

« Conformément à la réglementation, un plan schématique selon la norme AFNOR X80-070 sera disposé à chaque entrée du bâtiment. »

Avis du CE

RAS

- **DREAL** L'inspection des ICPE est favorable au projet.
Les servitudes autour des canalisations situées à proximité concernent les ERP de plus de 100 personnes. Dans ce contexte, sur ce dernier point aucune réglementation ne s'oppose au projet.
Cependant l'attention du pétitionnaire est appelée sur les prescriptions concernant la « sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution » particulièrement les articles R.554-20 et R.554-24 sur la consultation du guichet unique.

Réponse LONGBOW

« Avant toute intervention, le DT et DICT seront faites et une réunion avec les concessionnaires aura lieu pour s'assurer que le chantier et la construction n'auront aucun impact sur les réseaux voisins. »

Avis du CE

RAS

- DGAC Le projet est compatible avec les servitudes liées à l'aéroport de LYON SAINT-EXUPERY. Il est rappelé que l'utilisation de grues devra faire l'objet d'une demande au minimum 1 mois avant.

Réponse LONGBOW

« Dans le cas d'utilisation de grues, une demande sera faite à la DGAC au minimum 1 mois avant son déploiement »

Avis du CE
RAS

- ENEDIS Devis du raccordement pour la puissance demandée avec réalisation dans un délai de 4 à 6 mois.

Sans objet

- CCEL Avis favorable avec une réserve sur l'accès pompier spécifique se situant dans un virage.

Réponse LONGBOW

« Le troisième accès pompier est une demande des services d'intervention pour avoir des accès dans des directions opposées. Cet accès sera signalé et ne servira qu'en cas exceptionnel, ce qui réduit fortement les risques sur la voie de circulation en cas de sortie d'un engin de secours. »

Avis du CE

Après discussion avec M.GIRAUD, Directeur du Développement et de l'Aménagement à la CCEL, il apparaît que ce point ne justifie plus de réserve de sa part compte tenu de la réponse de LONGBOW.

- GRT- gaz Le terrain du projet est traversé par la conduite gaz.
Il y a une servitude avec existence d'une zone non-aedificandi avec respect des dispositions afférentes.
Bien que les bureaux soient dans la zone de servitude d'utilité publique des 45m, au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, à ce jour, le projet ne présente pas d'élément qui soit de nature de permettre à GRT-gaz de s'opposer à la demande.

Sans objet

- VEOLIA Les travaux de branchements eau et assainissement seront réalisés par VEOLIA EAU

Sans objet

Avis émis pour la demande d'autorisation environnementale :

- SDMIS Les accès décrits sont satisfaisants.
Les observations décrivent les moyens de lutte contre l'incendie définis dans le dossier et rappellent la nécessité d'une attestation pour chaque PI garantissant sa conformité.

Réponse LONGBOW

« Lors des travaux de réalisation du bâtiment, des tests seront fait sur les PI pour garantir leur conformité »

Avis du CE

RAS

- DREAL Le dossier est complet et régulier.
Il est rappelé de consulter les autres communes dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE pour la rubrique concernée.

Réponse LONGBOW

« Les communes ont été consultées lors de l'enquête publique dans le rayon d'affichage prévu par la nomenclature ICPE »

Avis du CE

Comme signalé au chapitre 2-2 ORGANISATION, § a) affichage, j'ai constaté cet affichage dans les communes de VILLETTE D'ANTHON et JANNEYRIAS

- ARS Avis favorable sous réserve de prévoir une nouvelle campagne de mesures acoustiques au démarrage de l'activité.

Réponse LONGBOW

« Bien que le projet soit situé dans une zone d'activité, entre une autoroute et une ligne TGV et dans l'axe des pistes de l'aéroport Saint Exupéry, une campagne de mesure acoustique sera réalisée au démarrage de l'exploitation afin de vérifier que l'émergence acoustique du site est conforme à la réglementation. »

Avis du CE

LONGBOW lève la réserve exprimée par l'ARS même si l'environnement particulièrement « sonore » du lieu ne laisse pas craindre de gêne due à l'activité de l'entrepôt.

- SIEPEL Avis favorable

Sans objet

c) Avis de l'Autorité Environnementale

Il n'y a sur ce dossier qu'un avis tacite réputé sans observation tel que mentionné sur l'arrêté préfectoral.

Sans objet

d) Mémoire en réponse reçu du Maître d'Ouvrage par lettre en date du 03/04/18

La Maître d'Ouvrage a apporté ses réponses aux observations formulées par le public durant l'enquête publique comme vu au § a) précédent et également aux demandes ou remarques des PPA comme vu au § b) ci-dessus.

De même, j'ai eu réponse aux 2 interrogations que j'avais formulées dans le PV des observations :

- La présentation faite du parking d'attente p4/65 et 8/65 de la pièce AU3 du dossier ICPE peut laisser penser que celui-ci peut contenir 12 PL alors que le plan indique 3 emplacements disponibles pour éviter une éventuelle occupation de la chaussée rue Hélène Boucher.
Préciser ce qu'il en est effectivement.

Réponse LONGBOW

« La zone de stationnement Poids-Lourds située à l'entrée du site comporte au total 12 emplacements. Elle comprend :

- d'une part, 3 places situées avant le portail : ces places sont destinées au stationnement temporaire de PL qui arriveraient avant les heures d'ouverture de l'établissement, ce qui évite un stationnement sur l'espace public.
- d'autre part, un parking PL de 9 places situé à l'intérieur du site et destiné au stationnement plus longue durée de véhicules en attente d'effectuer des opérations de chargement-déchargement-expédition au niveau des quais »

Avis du CE

Les précisions attendues sont bien fournies par LONGBOW.

Il restera à s'assurer qu'en fonction des activités qui seront générées sur le site, les 3 places seront suffisantes pour éviter des stationnements sur la voirie de la ZAC.

- Le bassin de rétention est prévu pour recevoir les eaux ayant servi lors d'un éventuel incendie et qui pourraient être réutilisables pour lutter contre le sinistre. Ces eaux seront souillées par des matières en suspension et des hydrocarbures. N'aurait-il pas été plus judicieux de positionner un dessableur/déshuileur en amont du bassin pour le protéger tout en facilitant son entretien plutôt qu'en aval ?

Réponse LONGBOW

« Conformément à la réglementation, le bassin sera régulièrement entretenu et curé par l'utilisateur de l'immeuble. Par ailleurs, les cannes d'aspiration d'eau servant à fournir l'eau aux services d'intervention seront positionnées légèrement au-dessus du fond du bassin afin de ne pas être obturées par les boues du fond du bassin. Enfin, cette solution technique de constitution d'une réserve d'eau incendie avec recyclage des eaux, qui n'est pas obligatoire dans la réglementation, a été approuvée par le SDMIS lors de la réunion préparatoire du projet du 21/03/2017 »

Avis du CE

Les explications fournies me satisfont et ont l'accord des services d'intervention.

Le 10 / 04 / 18

C. FRANCOIS

ANNEXES

SOMMAIRE

1 – PV des observations du 30 / 03 /18

2 – Mémoire en réponse du 03 / 04 /18

1 - P.V. des observations

2 - Mémoire en réponse